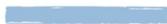


Autorité
de la concurrence



La Présidente

Paris, le 25 juillet 2017

Référence à rappeler : 13-225 / 14-DCC-11

Maître,

Par une décision n° 14-DCC-11 du 28 janvier 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de 47 magasins de commerce de détail à dominante alimentaire Le Mutant et de 22 fonds de commerce de boucherie par la société Franprix Leader Price Holding, sous réserve du respect d'engagements qui prévoient la cession de trois points de vente situés à Izon, Beaumont-de-Lomagne et Labouheyre.

Le 19 mars 2014, le cabinet Finexsi (ci-après « le mandataire »), représenté par M. Olivier Peronnet, a été agréé, en qualité de mandataire chargé du suivi des engagements déposés par par Franprix Leader Price Holding à l'occasion de la décision précitée (ci-après, « les engagements »). Le 4 février 2015, le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Peronnet et Christophe Lambert, a également été agréé en qualité de mandataire chargé de la cession des actifs concernés par les engagements.

L'ensemble des points de vente visés par les engagements souscrits par Franprix Leader Price Holding ont été cédés, le 15 juin 2015 pour ce qui concerne le point de vente situé à Labouheyre et le 20 décembre 2016 pour ce qui concerne les points de vente situés à Izon et Beaumont-de-Lomagne.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire chargé du suivi des engagements déposés par Franprix Leader Price Holding et de la cession des actifs est parvenue à son terme et que son mandat prend fin.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence